



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/10/18

Reçu en Préfecture le : 16/10/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 15 octobre 2018**  
**D-2018/397**

***Aujourd'hui 15 octobre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,  
*Monsieur Yassine LOUIMI présent jusqu'à 15h30 et Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 15h45*

**Excusés :**

Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Catherine BOUILHET

**Bibliothèque de Bordeaux. Convention de partenariat entre  
la Ville de Bordeaux et la Librairie Mollat pour la réalisation  
de vidéos à caractère culturel. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux conserve l'un des fonds patrimoniaux les plus prestigieux de France (environ 500 000 documents : manuscrits médiévaux, incunables, imprimés anciens, imprimés modernes...).

Certains ouvrages sont de véritables trésors, uniques au monde : ils contribuent au rayonnement international de la Ville de Bordeaux.

Afin de faire connaître ce patrimoine exceptionnel au plus grand nombre, la bibliothèque souhaite réaliser une série de films courts sur une sélection de documents particulièrement remarquables issus de ses collections. Ces films, dont la supervision scientifique sera assurée par les conservateurs de la Bibliothèque, auront vocation à être diffusés en ligne.

Pour la réalisation, une proposition de partenariat a été faite à la Librairie Mollat, habituée à réaliser et diffuser des vidéos à caractère culturel. Le partenariat, totalement gratuit, permettra de renforcer la coopération entre la Bibliothèque et la Librairie.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec la Librairie Mollat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Constance MOLLAT

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre :**

**La Ville de Bordeaux, pour la Bibliothèque municipale de Bordeaux, représentée par  
Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du 15 octobre 2018,  
Ci-après désignée « La Bibliothèque de Bordeaux »**

**D'une part**

**Et**

**La Librairie Mollat  
15 rue Vital Carles – 33 080 Bordeaux cedex  
Tél. 05 56 56 40 40 – Email : d.lafont@mollat.com  
SIRET : 38479883100010  
Représentée par M. Denis MOLLAT, agissant en qualité de gérant,  
Ci-après dénommé « La Librairie Mollat » d'autre part,**

D'autre part,

### **Préambule :**

La Bibliothèque municipale classée de Bordeaux, l'une des plus anciennes bibliothèques publiques de France, conserve des fonds patrimoniaux remarquables : manuscrits (depuis le Moyen Âge), imprimés (depuis le XVe siècle), estampes et documents iconographiques (depuis le XVIe siècle).

Parmi tous ces documents, le plus célèbre est « l'Exemplaire de Bordeaux », exemplaire de l'édition de 1588 des *Essais* abondamment corrigé et annoté par Montaigne, qui fait actuellement l'objet d'une démarche d'inscription au Registre Mémoire du Monde de l'UNESCO. Il est prévu de faire restaurer cet ouvrage en 2019.

Depuis 2015, la Bibliothèque de Bordeaux a développé Sélééné, bibliothèque numérique, pour valoriser ses collections patrimoniales.

La Librairie Mollat développe depuis plusieurs années le webzine Station Ausone, agenda et portail culturel qui présente l'actualité culturelle, notamment en Aquitaine. Afin d'enrichir le contenu de Station Ausone, la Librairie souhaite s'associer à la Bibliothèque de Bordeaux pour valoriser les fonds patrimoniaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Bibliothèque de Bordeaux et la librairie Mollat ont souhaité collaborer ensemble sur la réalisation de vidéos mettant en lumière les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque de Bordeaux :

- 1 vidéo documentant la restauration de « l'Exemplaire de Bordeaux » : le film donnera à voir la présentation de l'opération, l'explication du contexte historique, les objectifs et la démarche de la restauration, les différentes étapes techniques du travail de restauration.

- 10 vidéos sur des œuvres patrimoniales majeures de la Bibliothèque de Bordeaux : il s'agira, à travers des présentations courtes, de valoriser auprès du grand public une sélection d'ouvrages remarquables du fonds patrimonial de la Bibliothèque de Bordeaux.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Bibliothèque de Bordeaux et la Librairie Mollat vont collaborer.

### **Article 2 : Engagements/obligations/prestations de la Librairie Mollat**

La Librairie Mollat assure gracieusement la réalisation des vidéos : prise de vue et enregistrement, mise en scène, montage, accompagnement sonore et mise en ligne.

### **Article 3 : Engagements/obligations/prestations de la Ville/Bibliothèque**

- Pour la réalisation du film sur la restauration de l'Exemplaire de Bordeaux : la Bibliothèque permet à la Librairie Mollat de réaliser toutes les prises de vues nécessaires pendant la restauration ; elle organise les séances de prise de vue avec le/la professionnel/le chargé la restauration du document en fonction des différentes étapes de la restauration.
- La Bibliothèque de Bordeaux propose gracieusement une sélection d'ouvrages anciens, tombés dans le domaine public et libres de droits, et les met à la disposition de la Librairie Mollat pour qu'ils soient filmés dans de bonnes conditions, dans le respect des normes de conservation en vigueur.

La Bibliothèque de Bordeaux fournit à Librairie Mollat les commentaires historiques, critiques et contextuels nécessaires permettant la compréhension des œuvres.

### **Article 4 : Communication**

Les vidéos sont une co-production entre la Librairie Mollat et la Bibliothèque de Bordeaux.

Les logos de la Librairie Mollat et de Séléne (bibliothèque numérique de la Bibliothèque de Bordeaux) seront présents sur les vidéos.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Toutes les prestations sont assurées gratuitement par chacun des partenaires.

### **Article 6 : Administration et droits d'exploitation**

- L'exploitation des vidéos par la Librairie Mollat :  
Les vidéos sont déposées et accessibles sur la chaîne Youtube Mollat.
- L'exploitation des vidéos par la Bibliothèque de Bordeaux sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Bibliothèque de Bordeaux.  
En tant que co-producteur, la Bibliothèque de Bordeaux bénéficie du droit de représentation intégrale ou partielle des vidéos, en vue de leur communication directe et indirecte au public par tout procédé, notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, expositions organisées et pour la représentation sur son site internet. Une copie de sauvegarde sera dupliquée sur les serveurs de la Ville de Bordeaux.

### **Article 7 : Assurances**

Les assurances liées à la protection des documents patrimoniaux pendant le transport et l'exposition à des fins de tournage, sont à la charge de la Bibliothèque de Bordeaux et se feront sous la responsabilité d'un conservateur.

### **Article 8 : Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de la réalisation de la présente convention, notamment les informations techniques, commerciales financières, ou plus généralement toutes les informations concernant l'autre partie et ses activités.

### **Article 9 : Prise d'effet - Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Le partenariat est consenti jusqu'à la réalisation et mise en ligne de toutes les vidéos citées à l'article 1.

### **Article 10 : Renouvellement – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 15 jours.

La Bibliothèque de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Cas de force majeure : la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure. Par cas de force majeure, on entend tout événement présentant cumulativement les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

### **Article 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :  
-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex  
-Pour le partenaire (préciser le nom), ....

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire ou son représentant

Pour le partenaire (préciser le nom)  
Le représentant (préciser qualité)